

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JANVIER 2016  
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

**Date de la convocation** : 13 janvier 2016

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS en séance publique sous la présidence de Michel Plissonneau, Maire de la commune.*

**Etaient présents** : Michel Plissonneau, Maire, Danièle Discazeaux, Régine Laurent, Jean-Marc Nougé, adjoints au Maire, Didier Bordenave, Bernard Cassou, Marie-France Carrère, Cédric Larréché, Josette Mayet, Jean-Marc Pédebéarn, Bernadette Pedebidau, Nicolas Souchu, conseillers municipaux.

**Etaient représenté (e) s** : Cécile Cazaux, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Nougé, adjoint au Maire)  
Sophie Bouché, conseillère municipale (représentée par Michel Plissonneau, Maire)  
Daniel Audouar, conseiller municipal (représenté par Régine Laurent, adjointe au Maire)

**Secrétaire de séance** : Régine Laurent, adjointe au Maire.

**Nombre de présents** : 12

**Nombre de procurations** : 3

**Nombres d'absents** : 0

**Délibération n° 01/2016 : Bail de location de l'appartement communal situé au 10 Rue du Centre à Sendets.**

Le Maire a rappelé que par délibération du 13 mars 2002, le conseil municipal a approuvé la mise en location du logement de fonction de l'école à une personne étrangère au service public de l'enseignement.  
La location a pris effet au 1<sup>er</sup> mars 2002.

La convention prévue entre les deux parties indique à son article 4 « redevance » que chaque année, le 1<sup>er</sup> mars, la redevance sera révisée en fonction de la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice national du coût de la construction, telle qu'elle est publiée par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

Dans la mesure où le logement nécessite des travaux de réhabilitation que la commune ne peut pas engager financièrement, le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter le loyer de location à partir du 1<sup>er</sup> mars 2016 et de ne pas appliquer l'alinéa 4-3 de l'article 4 de la convention.

**Nombre de votants** : 15

**Nombre de voix favorables** : 15

**Nombre d'abstentions** : 0

**Nombre de voix contre** : 0

**Délibération n° 02/2016 : Renouvellement d'un bail de location d'un hangar agricole entre la commune et un propriétaire privé :**

Le Maire a rappelé à l'Assemblée Délibérante que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2012, la commune loue un hangar agricole à un propriétaire privé de la commune, afin de stocker le matériel roulant du service technique.  
Il a rappelé que le montant de la location pour l'année 2015 s'élevait à 1 030,00 € TTC.

Il a proposé de renouveler le bail de location et le Conseil Municipal a approuvé selon les conditions suivantes :

- renouvellement du bail à compter du 21 janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016
- montant annuel de la location 2016 : 1 030,00 € TTC

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le bail de location.

**Nombre de votants** : 15

**Nombre de voix favorables** : 15

**Nombre d'abstentions** : 0

**Nombre de voix contre** : 0

## **Délibération n° 03/2016 : Renouvellement d'un bail de location d'une grange entre la commune et un propriétaire privé.**

Le Maire a rappelé à l'Assemblée Délibérante qu'en 2015, la commune a signé un bail de location d'une grange d'environ 200 m<sup>2</sup> (rez-de-chaussée et étage) avec un propriétaire privé, afin de stocker le matériel communal du service technique.

En effet, la commune ne dispose pas à ce jour de moyens financiers suffisants pour construire une nouvelle structure, il a donc proposé de renouveler la location de ce bâti privé et le Conseil Municipal a accepté, selon les conditions suivantes

- durée de la location : du 21 janvier 2016 au 31 décembre 2016
- montant total annuel du loyer (charges d'électricité comprises) 2016: 2 000,00 €

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le bail de location.

**Nombre de votants : 15    Nombre de voix favorables : 15    Nombre d'abstentions : 0    Nombre de voix contre : 0**

## **Délibération n° 04/2016 : Délégation du Droit de Préemption Urbain au Maire (transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Pau)**

Par délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2015 et du conseil communautaire du 3 septembre 2015, le transfert à la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (CDAPP) de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été approuvé.

Au titre de l'article L 211-2 alinéa 2 du code de l'urbanisme, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte la compétence de plein droit de la CDAPP en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Par arrêté du 4 décembre 2015, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a modifié les statuts de la communauté d'agglomération en conséquence.

Elle est donc, depuis cette date, titulaire du DPU simple et renforcé à la place des communes membres.

Les zones de préemption existantes subsisteront tant qu'elles ne sont pas supprimées ou modifiées par la CDAPP, les communes restant par ailleurs le guichet unique pour recevoir les déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

La communauté d'agglomération n'exerçant le DPU que dans les limites de ses compétences statutaires, son assemblée délibérante a, lors de sa séance du 17 décembre 2015, délégué à la commune l'exercice du DPU en application de l'article L.213-3 du code l'urbanisme afin de lui permettre de continuer à l'exercer dans le cadre de ses propres projets.

Cette délégation est consentie sur l'ensemble des zones de préemption instituées sur le territoire communal, à l'exception des parcelles situées à l'intérieur des zones d'aménagement déclarées d'intérêt communautaire ou situées le long des voies communautaires, sur lesquelles la CDAPP est restée compétente pour exercer le droit de préemption.

Afin de permettre une mise en œuvre rapide des décisions de préemption, il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire l'exercice du DPU au nom de la commune, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Aux termes de cet article, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Le Conseil Municipal a accepté de :

- **DELEGUER, à l'unanimité**, au Maire l'exercice, au nom de la commune et dans toutes les parties du territoire communal qui y sont soumis, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dont la commune est délégataire quels que soient le prix et les conditions déclarés.
- **DELEGUER, à l'unanimité**, au Maire la délégation de l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur lequel il est autorisé à exercer le DPU, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code quels que soient les prix et les conditions déclarées.
- **DIRE, à l'unanimité**, que l'exercice du droit de préemption et des délégations consenties en application de la présente délibération s'exerceront dans les limites de la délégation consentie par la CDAPP à la commune pour l'exercice du droit de préemption urbain.
- **DECIDER, à l'unanimité**, que les décisions prises par le Maire en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint au Maire agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.
- **DECIDER, à l'unanimité**, qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions prises dans les matières déléguées le seront par l'élu chargé d'assurer sa suppléance en application de l'article L.2122-17 du CGCT.

**Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0**

---

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits  
La séance est levée à 21h00